

CYBER BULLYING POLICY

Le LFI AFLEC porte une attention particulière aux avancées technologiques pour le bénéfice qu'ils ont sur la vie de nos élèves. Cependant, l'école est aussi consciente des débordements que peuvent engendrer leurs utilisations.

Au cœur de la politique anti-harcèlement de l'école réside la conviction que « tous les élèves ont le droit de ne pas être intimidés par quelques biais que ce soient » et que « le harcèlement est toujours inacceptable ». L'École reconnaît également qu'elle doit « prendre note des brimades perpétrées à l'extérieur de l'école qui ont des conséquences importantes dans l'école ». Sur la base de cette conviction et des restrictions nationales émiriennes visant à mettre fin à ces types d'intimidation, l'école a défini cette politique pour protéger tout le personnel concerné.

Définition:

Le cyber harcèlement est un acte agressif et intentionnel commis par un groupe ou un individu en utilisant des formes de médias électroniques à plusieurs reprises au fil du temps contre une victime qui ne peut pas se défendre facilement.

Par cyber harcèlement, nous entendons l'intimidation par les médias électroniques:

- Intimidation par SMS, messages ou appels sur les téléphones portables
- L'utilisation d'appareils photo pour téléphones portables pour provoquer détresse, peur ou humiliation
- Publication de matériel menaçant, abusif ou humiliant sur des sites Web, y compris des blogs, des sites Web personnels, des sites de réseaux sociaux
- Utiliser le courrier électronique pour envoyer des messages aux autres
- Détournement / clonage de comptes de messagerie
- Faire des remarques menaçantes, abusives, diffamatoires ou humiliantes sur les réseaux sociaux, y compris Facebook, YouTube, Tiktok, Instagram et Ratemyteacher etc....

QUESTIONS JURIDIQUES

Le cyber harcèlement est généralement de nature criminelle. La loi s'applique au cyberespace :

- Il est illégal de diffuser des informations diffamatoires dans tous les médias, y compris les sites Internet. Le cyber harcèlement est une préoccupation très grave qui pourrait causer des dommages psychologiques irréparables, en particulier aux jeunes dans leurs années de formation.

Les écoles sont également invitées à contribuer à mettre fin aux cyber attaques en adoptant une politique de sécurité sur Internet.

Le LFI AFLEC éduque ses élèves à la fois à la bonne utilisation des télécommunications et aux graves conséquences du cyber harcèlement et continuera, à travers des cours et des assemblées TIC, à informer et à éduquer ses élèves dans ces domaines en mutation rapide.

Le LFI AFLEC forme son personnel à répondre efficacement aux signalements de cyber intimidation ou de harcèlement et dispose de systèmes pour y répondre. Il bloque l'accès à des sites Web inappropriés, en utilisant des pare-feu, des systèmes de protection antivirus et de filtrage et aucun élève n'est autorisé à travailler sur Internet dans la salle informatique, ou tout autre endroit de l'école qui peut de temps en temps être utilisé pour un tel travail, en l'absence d'un membre du personnel.

Le cas échéant et responsable, le LFI AFLEC audite les communications TICE et revoit régulièrement les dispositifs de sécurité en place.

Bien que l'éducation et l'orientation restent au cœur de nos activités, l'école se réserve le droit de prendre des mesures contre ceux qui participent au cyber harcèlement.

- Toute intimidation est préjudiciable, mais la cyber intimidation et le harcèlement peuvent à tout moment empiéter sur la vie privée. Ces actes peuvent également être des actes criminels.

- Le LFI AFLEC soutient les victimes et, si nécessaire, **collaborera avec la police pour détecter les personnes impliquées dans des actes criminels.**

- L'école utilisera, le cas échéant, toute la gamme des sanctions pour corriger, punir ou renvoyer les élèves **qui intimident leurs camarades ou harcèlent le personnel de cette manière, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.**

- Le LFI AFLEC utilisera **son pouvoir de confiscation** si nécessaire pour empêcher les élèves de commettre des délits ou de mal utiliser le matériel.

- Tous les membres de la communauté scolaire savent qu'ils ont le devoir de porter à l'attention du directeur d'école tout exemple de cyber harcèlement ou de harcèlement qu'ils connaissent ou soupçonnent.

CONSEILS AUX ÉTUDIANTS

Si vous pensez que vous ou quelqu'un d'autre êtes victime de cyber harcèlement, vous devez parler à un adulte dès que possible. Cette personne peut être un parent / tuteur, votre tuteur ou le superviseur.

- Ne répondez pas aux messages abusifs mais enregistrez-les et signalez-les
- Ne supprimez rien avant d'avoir montré à vos parents / tuteurs ou au superviseur (même s'il est dérangeant, le matériel est une preuve importante qui peut être utilisée plus tard comme preuve de cyber intimidation)
- Ne donnez pas de détails personnels
- Ne répondez jamais aux e-mails abusifs
- Ne répondez jamais à quelqu'un que vous ne connaissez pas
- Restez dans les espaces publics dans les salles de chat

CONSEILS AUX PARENTS

Il est essentiel que les parents et l'école travaillent ensemble pour s'assurer que tous les élèves sont conscients des graves conséquences de s'impliquer dans tout ce qui pourrait être considéré comme du cyber harcèlement.

Le LFI AFLEC informe les parents de la politique contre le cyber harcèlement et des procédures en place pour lutter contre la cyber intimidation.

- Les parents peuvent aider en s'assurant que leur enfant comprend la politique de l'école et, surtout, à quel point l'école prend au sérieux les incidents de cyber harcèlement

- Les parents doivent également expliquer à leurs fils ou filles les problèmes juridiques liés au cyber harcèlement (se référer à la loi des EAU concernant les délits numériques)

- Si les parents croient que leur enfant est victime de cyber intimidation, ils doivent enregistrer le matériel incriminé (si nécessaire en enregistrant un texte offensant sur leur téléphone portable ou celui de leur enfant) et s'assurer de disposer de toutes les informations pertinentes avant de supprimer quoi que ce soit.

- Les parents doivent contacter le directeur de l'école dès que possible. Une réunion peut alors être organisée avec le chef d'établissement, qui peut impliquer d'autres membres du personnel concernés
- Si l'incident tombe pendant les vacances, l'école se réserve le droit de prendre des mesures contre les brimades perpétrées à l'extérieur de l'école qui débordent dans l'école.

SÉCURITÉ ÉLECTRONIQUE À LA MAISON

Plusieurs sites offrent des conseils utiles aux parents, notamment en ce qui concerne la meilleure façon de surveiller l'utilisation de l'ordinateur par leur enfant à la maison.